



Mairie de Roquefort
47310



Mairie de
Sainte Colombe en Bruilhois
47310

Arrêté Municipal Conjoint

**Limitation de vitesse à
50km/h sur**

VC N°1 à Sainte Colombe
en Bruilhois
« Route de Roubis »

VC N°1 à Roquefort
« Route du Petit Magen »

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Monsieur le Maire de la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois,
Monsieur le Maire de la Commune de Roquefort,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que sur la Route de Roubis (voie communale n°1) en partant de pour Sainte Colombe en Bruilhois, et de la route du Petit Magen, pour Roquefort, représente un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 km / heure;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route de Roubis (voie communale n°1), en partant de sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, et de la route du Petit Magen pour Roquefort est limitée à 50 km / heure.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Sainte Colombe en Bruilhois et de Roquefort.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Laplume
- Monsieur le Président de l'Agglomération Agenaise, Unité Territoriale Ouest

Fait à Sainte Colombe en Bruilhois, le 7 juin 2021

Le Maire de Sainte Colombe en Bruilhois,

Olivier THERASSE



Le Maire de Roquefort,

Patrice FOURNIER

